

**Déclaration des effectifs - CST
Elections professionnelles 2022**

📍 Les prochaines élections professionnelles se tiendront le 8 décembre 2022. En vue de préparer au mieux ces élections, il est nécessaire que les collectivités locales et établissements publics qui disposent d'un comité technique placé auprès du centre de gestion (- de 50 agents au sein des effectifs), déclarent auprès du centre de gestion leurs effectifs d'électeurs au **1^{er} janvier 2022**.

🎯 **Objectif** : obtenir une photographie instantanée des électeurs au 1^{er} janvier 2022 pour ensuite déterminer le nombre de sièges de représentants du personnel à pourvoir au sein du comité technique qui a à connaître des conditions de travail (futur comité social territorial – CST).

Les électeurs à déclarer en CST

Sont à inclure aux électeurs de la CAP	Sont à exclure des électeurs de la CAP
<ul style="list-style-type: none"> ☑ Les fonctionnaires titulaires à temps complet et non complet qui se trouvent en position : <ul style="list-style-type: none"> ✓ d'activité, dont ceux à temps partiels (art. 60, loi n°84-53), en congés (art. 57, loi n°84-53) ou en autorisation spéciale d'absence (art 59, loi n°84-53) ✓ de congé parental. ☑ Les fonctionnaires titulaires à temps complet et non complet <u>accueillis</u> en détachement ou en tant que mis à disposition par une autre administration. 	<ul style="list-style-type: none"> ⊖ Les fonctionnaires titulaires et contractuels en CDI détachés au sein d'une autre administration ⊖ Les fonctionnaires titulaires placés en disponibilité ou en congé spécial ⊖ Les agents contractuels qui ne justifie pas les conditions de durée de contrat exigée ou en congé non rémunéré. ⊖ Les agents contractuels vacataires ⊖ Les étudiants stagiaires
<ul style="list-style-type: none"> ☑ Les fonctionnaires stagiaires en position d'activité ou de congé parental. 	
<ul style="list-style-type: none"> ☑ Les agents contractuels de droit public ou de droit privé à temps complet et non complet qui exercent leur fonction ou sont placés en congé rémunéré ou congé parental, et qui bénéficient : <ul style="list-style-type: none"> ✓ d'un contrat à durée indéterminée (CDI) ✓ depuis <u>au moins deux mois</u> d'un contrat à durée déterminée (CDD) d'une <u>durée minimale de 6 mois</u> ✓ d'un contrat à durée déterminée (CDD) reconduit sans interruption depuis <u>au moins 6 mois</u>. 	
<p>⚠ <u>Vigilance quant aux fonctionnaires titulaires et contractuels à TNC multi-employeurs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - lorsqu'ils relèvent du même CST placé auprès du CDG : ils sont déclarés par l'employeur principal, auprès duquel les agents exercent le plus grand nombre d'heures. - lorsqu'ils relèvent de plusieurs CST : ils sont déclarés par les employeurs pour chacun des CST. 	